

3.12 Edition des accusés réception

A réception d'un volet 2 de la fiche de liaison, le directeur d'école édite, s'il y a lieu, l'accusé réception de la(des) demande(s) de dérogation de la famille.

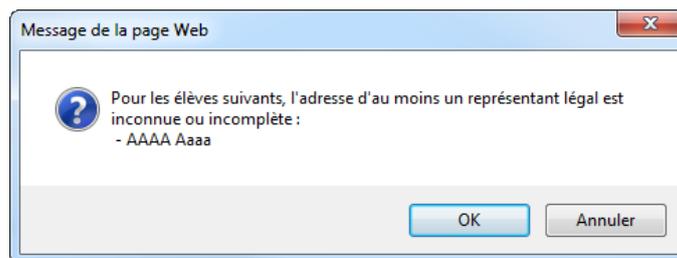
Cette édition est décorrélée de la saisie des vœux. Ce qui signifie que le directeur d'école peut éditer l'accusé de réception avant la saisie de la(des) dérogation(s).

Remarque 1 : L'édition de la fiche volet 2 est une condition obligatoire pour permettre au directeur d'éditer l'accusé réception d'une demande de dérogation.

Remarque 2 : La saisie de la date de réception est obligatoire pour permettre l'édition de l'accusé de réception. Elle apparaît directement dans le corps du message.

Remarque 3 : Si les deux responsables ont une adresse différente, deux accusés de réception sont générés

Remarque 4 : Si un responsable ne possède pas d'adresse, un avertissement s'affiche.



Après action sur le bouton <Editer les accusés réception sélectionnés>, un fichier pdf est généré.

 <p>LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE</p>	<p>Affelnet 6ème</p> <p>AFFELNET6 - Manuel directeur école</p>	<p>Diffusion nationale</p>
---	--	----------------------------



**Accusé réception
Demande de dérogation pour l'affectation en
6ème dans un collège public**

Académie de [REDACTED]

Monsieur [REDACTED]

Le : 16/10/2019

Élève : [REDACTED]

Venant de : [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Le présent accusé de réception (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception, le 16/10/2019, de votre demande de dérogation pour l'affectation de votre enfant en classe de sixième dans un établissement public.

Cet accusé réception ne préjuge pas de la recevabilité du dossier.

Une notification d'affectation vous sera adressée. A défaut de réponse expresse dans un délai de trois mois à compter de la date indiquée ci-dessus, votre demande de dérogation classée en première position sera implicitement acceptée.

En cas de décision implicite d'acceptation, vous avez la possibilité de demander, aux services départementaux de l'éducation nationale, une attestation d'acceptation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Pour la Rectrice [REDACTED]